

Service de lutte contre la pauvreté, la
précarité et l'exclusion sociale

15 décembre 2009

Lutte contre la pauvreté. Rapport 2008-2009
Une contribution au débat et à l'action politiques

Dossier de presse



Introduction par Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances

Au nom du Centre pour l'égalité des chances, je suis heureux de vous accueillir ici pour la présentation du **cinquième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté**.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir le Premier ministre et les ministres compétents en matière de coordination de la lutte contre la pauvreté, au niveau fédéral, régional et communautaire :

- le secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, Philippe Courard ;
- la Vice-ministre Présidente et ministre de la Lutte contre la pauvreté du Gouvernement flamand, Ingrid Lieten ;
- la ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances du Gouvernement wallon, Eliane Tillieux ;
- la ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, membre du Collège de la Commission communautaire flamande, chargée du Bien-être et de la Santé, et membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, chargée de la Politique d'Aide aux personnes, Brigitte Grouwels
- et la ministre de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse du Gouvernement de la Communauté française, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), chargée de la Politique d'Aide aux Personnes, Evelyne Huytebroeck.

Votre présence, mesdames et messieurs les ministres, reflètent bien l'esprit et la lettre de l'accord de coopération qui a créé le Service il y a 10 ans : **poursuivre ensemble, dans le respect des compétences respectives, une lutte contre la pauvreté cohérente.**

Le Service occupe une **place particulière au sein du Centre**, puisqu'il est fondé sur une **base légale différente** : un accord de coopération signé par tous les Gouvernements du pays et approuvé par tous les Parlements. Des **liens étroits** existent cependant entre les problématiques abordées par le Service et le Centre. Celui-ci est en effet aussi concerné par la pauvreté puisqu'il contribue à combattre les **discriminations**, qui peuvent être des **facteurs d'appauvrissement**.

De plus, une discrimination particulière, celle qui est basée sur **la fortune**, vise directement des situations de pauvreté. C'est jusqu'ici dans le domaine du logement que le plus de questions nous sont adressées par rapport à ce motif de discrimination, par exemple par des candidats locataires qui se voient refuser un logement parce qu'ils ne disposent que de revenus de remplacement. Et on sait que le nombre de personnes qui perdent leur emploi augmentent sans cesse ces derniers mois.

Enfin, vous le savez, la **population immigrée** est surreprésentée parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté.

La **spécificité** de ce rapport que Françoise De Boe et Henk Van Hootegem vous présenteront dans un instant réside dans son **mode d'élaboration** : il est le résultat d'une réflexion collective d'acteurs très divers, au départ des expériences et des réflexions de personnes qui vivent dans la pauvreté. C'est la raison pour laquelle des partenaires du Service sont présents dans la salle. Je tiens à les remercier pour leur investissement, sans lequel ce Rapport ne pourrait voir le jour.

Après l'exposé du Service, j'inviterai les ministres présents à s'exprimer et ensuite, les journalistes à poser leurs questions, tant aux auteurs du Rapport qu'aux ministres.

Une dernière chose avant d'entrer dans le vif du sujet : vous aurez peut-être remarqué sur la couverture du rapport la mention : **première partie**. La deuxième sera présentée fin mars : elle sera entièrement consacrée aux situations des personnes sans abri, à la demande du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté.

I L'exercice des droits : un parcours du combattant

Formellement, nous sommes tous **égaux en droits**. Mais de **grandes inégalités** dans l'**exercice des droits** persistent : ce sont les personnes qui vivent dans la pauvreté et la précarité qui rencontrent le plus de difficultés à les faire valoir.

Ce constat n'est pas neuf mais des acteurs de terrain nous le rappellent constamment. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu en redire l'actualité en l'illustrant par trois exemples récents qui ont attiré notre attention.

Premier exemple : droit à la protection de la santé

Pour rendre toujours plus effectif le **droit à la protection de la santé**, le statut **OMNIO** a été mis en place : il facilite l'accès financier aux soins. Cette mesure répond aux attentes exprimées depuis longtemps par de nombreuses organisations (intervention majorée sur la base du revenu et plus seulement sur la base d'un avantage social ou d'une qualité).

Constats

Ce système est en vigueur depuis 2,5 ans mais le nombre de bénéficiaires reste bien en-deçà du nombre estimé d'ayant droits potentiels (moins d'un quart). Les raisons de cet écart sont multiples :

- la méconnaissance de cette mesure, allant de l'ignorance totale à une information partielle ;
- la complexité de la législation relative à l'intervention majorée : il y a maintenant trois façons d'en obtenir le bénéfice, trois statuts spécifiques avec des conditions d'accès différentes, avec des notions de revenu et de ménage qui ne sont pas les mêmes.
- la difficulté des démarches administratives : la déclaration sur l'honneur, par exemple, attestant des revenus, doit être signée par tous les membres du ménage au 1^{er} janvier de l'année de la demande, alors qu'entre-temps, ils ne forment peut-être plus un ménage.

Recommandations

Il est recommandé

- d'évaluer de façon globale les différents mécanismes favorisant l'accessibilité financière aux soins de santé et leur cohérence dans l'objectif de les harmoniser et de les simplifier autant que possible tout en maintenant la meilleure protection possible ;
- d'automatiser autant que possible le droit au statut OMNIO

Deuxième exemple : droit à un logement décent

Pour rendre plus effectif le **droit à un logement décent**, une réglementation a été adoptée dans le but d'aider le locataire à constituer la **garantie locative**. Elle est jugée positive dans ses intentions : éviter la stigmatisation du locataire dont la garantie serait prise en charge par un CPAS (formulaire neutre), réduire à deux mois le montant de la garantie quand elle est versée sur un compte bloqué et permettre le paiement échelonné dans le temps dans le cas d'une garantie bancaire.

Constats :

Cette réglementation n'a pas l'impact escompté

- le formulaire neutre n'est guère utilisé ; les renseignements complémentaires demandés par les bailleurs sur le profil socioéconomique (sur les revenus et l'origine surtout) conduisent souvent à un refus ;
- les personnes qui ne disposent que de bas revenus ne bénéficient pas de la réduction à 2 mois, parce que cela implique de disposer immédiatement de ce montant ;
- la garantie bancaire (paiement échelonné sur 3 ans maximum) n'est quasi jamais proposée ;
- dans un grand nombre de cas, ce sont encore d'autres formules de garanties qui sont utilisées que celles prévues dans la loi (garanties en espèces pourtant interdites, produit d'assurance-vie, lettres de garantie du CPAS grâce auxquelles il ne doit pas avancer l'argent,...)

Des acteurs essentiels dans l'application de la nouvelle réglementation – les banques et les bailleurs - n'y adhèrent pas.

Recommandations

Réglementer la garantie locative s'avère peu efficace, l'instauration d'un fonds central de garantie locative reste la principale recommandation.

Troisième exemple : droit d'accès à la justice

Le législateur a instauré la **répétibilité des frais et honoraires d'avocat** - c'est à dire la prise en charge des frais et honoraires de la partie qui gagne un procès par la partie qui le perd. Le but du législateur était avant tout de mettre un terme à l'insécurité juridique qui régnait en la matière (suite à un arrêt de la Cour de Cassation) mais la question du **droit d'accès à la justice** a occupé une place centrale dans les débats. Le nouveau système se caractérise en effet par une forte réévaluation des indemnités de procédure.

Constats

- la méconnaissance de la loi;
- la répétibilité constitue un frein supplémentaire à l'accès à la justice :
 - des permanents d'associations ont évoqué le fait qu'ils n'osaient plus aussi facilement inciter les personnes à faire valoir leurs droits en justice. On le sait, les personnes les plus pauvres n'ont déjà pas

le sentiment qu'elles sont en mesure de faire valoir leurs droits efficacement et sollicitent trop peu l'institution judiciaire dont elles ont peur et dont elles se méfient. L'inégalité d'accès risque donc d'augmenter. Les participants à la réflexion sur cette thématique estiment que la répétibilité réduit, de fait, à peu de choses les avancées obtenues grâce à la loi instaurant l'aide juridique ;

- le risque de détérioration de la situation financière : plus un justiciable a des revenus modestes, plus la probabilité est grande qu'il se retrouve dans le camp des perdants. En effet, les personnes à bas revenus sont plus souvent que d'autres amenées à devoir se défendre pour non-respect de leurs obligations en matière de paiement du loyer, de frais médicaux, de frais liés à la fourniture d'énergie, etc.

Recommandations

Les recommandations visent à mieux protéger les justiciables les plus vulnérables :

- évaluer l'impact de la loi, avec une attention particulière au non-recours à la justice ;
- exclure les bénéficiaires de l'aide juridique du champ d'application de la loi (même si la possibilité existe de descendre le montant de l'indemnité due à un euro symbolique, l'incertitude suffit à dissuader des personnes déjà méfiantes) ;
- tant que la loi s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique, y inscrire la possibilité donnée au juge par la Cour constitutionnelle de diminuer le montant minimum fixé par l'arrêté royal ;
- favoriser les mécanismes de conciliation et de médiation (exemple : commissions paritaires locatives qui ont fait l'objet d'une expérience pilote positivement évaluée).

Conclusion transversale à partir des 3 exemples

Il est demandé aux responsables politiques **d'aller au-delà de l'égalité formelle des droits en veillant aux conditions de leur exercice** :

- au moment d'adopter les lois qui tendent à mettre en œuvre les droits fondamentaux consacrés dans les textes qui engagent la Belgique ;
- lors de l'évaluation de ces lois : l'ampleur du non-recours doit en faire partie intégrante

Les acteurs engagés dans la lutte contre la pauvreté ne demandent pas toujours davantage de droits mais le respect effectif des droits fondamentaux reconnus à tous.

II L'orientation scolaire : valorisation des compétences ou renforcement des inégalités ?

L'enseignement constitue un levier essentiel pour sortir de la pauvreté. Depuis près d'un siècle, le système scolaire a connu un profond processus de démocratisation qui a nourri beaucoup d'espoirs. Mais aujourd'hui, il faut bien admettre que l'école confirme souvent les inégalités sociales et économiques.

Le **constat** est clair : les élèves issus de milieux socioéconomiquement défavorisés sont surreprésentés dans les filières perçues comme offrant moins de perspectives tant pour la poursuite d'études supérieures qu'en termes de débouchés professionnels.

L'orientation scolaire joue un rôle dans ce phénomène. C'est sur cette question que le groupe de concertation a réfléchi.

Pour beaucoup d'élèves, **le choix d'une filière d'étude** ne s'opère pas seulement en fonction de leurs aspirations et de leurs compétences. Elle est d'abord tributaire de mécanismes qui privilégient comme critère les résultats scolaires, eux-mêmes fortement déterminés par l'origine sociale. Ainsi, les **attestations d'orientation** ne remplissent pas la fonction de conseil qui leur est dévolue, mais reflètent d'abord la réussite ou l'échec de l'élève. Elles favorisent ainsi un effet cascade, par lequel les jeunes sont, à la suite d'échecs successifs, progressivement orientés vers des options considérées comme plus faibles. L'instauration d'un rapport de compétences, remplaçant l'attestation d'orientation, dans le premier degré en Communauté française va dans le bon sens.

Recommandation

Il est demandé d'**évaluer l'effet de ces mécanismes et de les adapter**, en accordant une attention particulière aux élèves issus de familles pauvres.

En théorie, la première orientation a lieu à l'issue du premier degré, lorsque les élèves atteignent l'âge de 14 ans. On constate cependant, une forme d'**orientation larvée dès le premier degré** avec la coexistence de la première année A et B en Communauté flamande, de la première année commune et différenciée en Communauté française. Les filières mises en place pour soutenir les élèves plus faibles (1^{ère} année différenciée en Communauté française, 1^{ère} année B en Communauté flamande,...) et les aider à acquérir le socle de compétences commun semblent dans la pratique mener vers l'enseignement technique et professionnel, offrant actuellement moins de débouchés.

Recommandations

Tendre vers un véritable tronc commun et limiter les choix d'orientation avant 16 ans permettraient aux élèves de faire un choix positif sur base de leurs centres d'intérêts et de leurs compétences. Ce tronc commun devrait munir chaque élève d'une formation de base de qualité, une formation large, proposant aussi des matières techniques.

Par ailleurs, **les options techniques et professionnelles mériteraient d'être revalorisées**. L'entrée dans ces filières doit être le résultat d'un choix, parce qu'il offre un enseignement qui correspond aux compétences et aux souhaits de l'élève, et non l'effet d'une relégation. Cela nécessite un décloisonnement des différentes filières, par exemple, en suscitant l'intérêt des jeunes pour les orientations techniques et en rendant réellement possible le passage d'une option à l'autre.

Il ressort aussi de la concertation que ce sont **surtout les parents issus de milieux défavorisés qui ne mesurent pas l'importance du choix de l'orientation** et de ses conséquences pour le futur de leurs enfants. Peu ou pas informés de ces mécanismes fort complexes, ils évaluent mal les choix possibles, ont une perception parcellaire des différentes formes d'enseignement.

Recommandation

Pour mieux informer et accompagner les parents dans ce processus, il est crucial de **renforcer les liens entre l'école et les familles**, en améliorant la communication à leur égard.

Plus largement, les participants s'accordent à dire que **l'orientation scolaire se prépare dès l'entrée dans l'enseignement fondamental**. Il convient donc de le renforcer pour éviter l'accumulation du retard scolaire et une orientation inadéquate par la suite.

Recommandation :

Pour lutter contre l'échec scolaire et les retards qu'il entraîne, il est souhaitable **d'offrir une remédiation rapide à chaque élève qui éprouve des difficultés**. Les participants à la concertation insistent pour que cette remédiation ait lieu au sein de l'école, dans le cadre du cours concerné. Or, la tendance actuelle est d'externaliser le rattrapage scolaire en le renvoyant vers les écoles de devoirs ou vers des sociétés privées de coaching. Cette pratique est dénoncée avec force : outre le fait que l'école se décharge de sa mission sur des acteurs extérieurs, elle rend les parents responsables de la remédiation de leurs enfants et introduit une inégalité supplémentaire entre les élèves.

Le groupe de concertation souhaite dès lors que **le rôle des acteurs impliqués dans la scolarité des enfants soit clarifié**. L'école doit se concentrer sur sa mission de base et assumer pleinement ses responsabilités par rapport au processus d'apprentissage des élèves, tandis que le secteur des initiatives privées commerciales, offrant des services de rattrapage scolaire, doit être régulé.

III Les critères d'emploi convenable : une protection contre l'emploi précaire ?

La politique actuelle du marché de l'emploi définit – sous l'impulsion de la Stratégie européenne pour l'emploi – des chiffres concernant le nombre de personnes devant travailler. La **politique d'activation** renforcée, mise en œuvre en Belgique depuis 2004, en est une illustration et une conséquence. L'obtention d'une allocation de chômage est subordonnée à un plus grand nombre de conditions, les demandeurs d'emploi se voient proposer un contrat avec des objectifs en matière de comportement de recherche et des sanctions sont prévues lorsque l'accompagnateur juge que les conditions posées ne sont pas respectées. En même temps, on affirme continuellement que le fait d'avoir un emploi constitue l'une des meilleures protections contre la pauvreté. Il existe dès lors une position selon laquelle chaque offre d'emploi devrait être acceptée, simplement parce que c'est un emploi.

D'un autre côté, le Rapport général sur la pauvreté et les derniers rapports bisannuels du Service soulignent tous l'importance de la **qualité des emplois**. Un emploi précaire ne permet pas toujours de sortir définitivement de la pauvreté, c'est plutôt l'inverse qui est vrai. Ainsi, en 2006, 4,4% des actifs disposaient d'un revenu sous le seuil de risque de pauvreté. Dans ce domaine, la Belgique se positionne relativement bien par rapport à la moyenne européenne, mais cela ne signifie pas pour autant que ce problème n'est pas important. Ce groupe correspond en chiffres absolus à, à peu près, 170.000 personnes. En outre, il est important de noter que parmi les personnes vivant sous le seuil de risque de pauvreté, 21,1 % ont un emploi.

Le concept de l'**emploi convenable** joue un rôle important tant dans la protection de la qualité des emplois, que dans le contrôle effectué dans le cadre de la réglementation du chômage. Les critères appliqués ici servent à juger si quelqu'un peut oui ou non refuser une offre d'emploi. Ils offrent en même temps des balises pour juger de la qualité d'un emploi.

Les critères en question n'ont pas changé depuis 20 ans. Or, la politique a évolué (avec une approche renforcée en matière d'activation) tout comme une série d'aspects de la société (du ménage traditionnel où l'homme travaillait à temps plein et la femme restait au foyer au ménage à double revenu, augmentation du nombre de familles monoparentales, ...).

Le groupe de concertation 'emploi' du Service a examiné attentivement la politique d'activation et les critères de l'emploi convenable. Le groupe constate que ce sont souvent les chômeurs les plus vulnérables qui se voient fréquemment proposer des emplois précaires et ceci alors qu'ils bénéficient déjà de moins de chances sur le marché de l'emploi. En outre, ils sont les premières victimes de l'augmentation importante des sanctions relatives aux allocations de chômage dans le cadre du Plan fédéral d'activation et des sanctions faisant suite aux transmissions de données par les services régionaux : « *Vu leur fragilité*

sociale, ceux-ci éprouvent justement davantage de difficultés à rassembler des preuves de leur recherche d'emploi et à se défendre devant le facilitateur. Le nombre élevé de non présentation aux entretiens avec l'ONEM s'explique aussi par leurs changements d'adresse réguliers, leur découragement à cause de précédentes démarches de recherche d'emploi infructueuses et leurs difficultés à comprendre le contenu de formulaires administratifs. Quant aux contrats, le contenu est souvent en inadéquation avec les capacités des chômeurs précaires » (Rapport 2008-2009, p.102).

Dans le Rapport 2008 - 2009, une série de **recommandations** sont faites concernant la notion d'emploi convenable pour adapter notamment les critères actuels afin que les gens ne soient pas obligés d'accepter un emploi précaire ou de continuer à exercer celui-ci :

- Le maintien du choix professionnel peut être invoqué pendant six mois, une période qui est trop courte pour de nombreuses personnes, vu le temps que prend souvent la recherche d'un emploi. De plus, les personnes peu qualifiées ne peuvent pas recourir à cette période de protection. En d'autres termes, les défauts de notre système d'enseignement ont de lourdes conséquences pour les intéressés. Le groupe de concertation plaide donc pour une reformulation dans le sens d'un **élargissement du critère de protection du choix de carrière**, avec une plus longue période de maintien du choix professionnel, la possibilité de modifier ce choix professionnel dans l'optique d'une formation tout au long de la vie des travailleurs et la possibilité d'une orientation de carrière pour les peu qualifiés.

- Pour certains, les emplois à temps partiel sont un choix voulu ; pour d'autres, c'est le seul choix possible, qui peut les mener et les maintenir dans une situation de pauvreté et de précarité. Ceci vaut encore plus pour des emplois temporaires, comme les chiffres relatifs aux risques de pauvreté le montrent (7,5% des personnes ayant un emploi temporaire vivent sous le seuil de risque de pauvreté contre 1,9% de ceux qui ont un emploi à durée indéterminée). Ceci comporte des conséquences dans d'autres domaines de la vie, tels que la possibilité de louer une maison, d'obtenir un prêt hypothécaire, de se constituer une pension,... Par le biais de ces critères, il faut s'efforcer **d'améliorer la qualité des statuts professionnels, avec notamment l'introduction de critères concernant la durée du contrat et les horaires de travail atypiques.**

- Des considérations d'ordre familial ne peuvent pour l'instant être invoquées que dans des cas exceptionnels ; le manque de garderies abordables ou d'aides familiales n'est par exemple pas pris en considération. Pour les groupes de population les plus pauvres et pour les familles monoparentales entre autres, il peut de ce fait être particulièrement difficile de donner suite à une offre d'emploi. Les ménages à double revenus peuvent souvent compenser cela en faisant appel à une aide externe, en recourant à un régime de réduction du temps de travail, etc. Les chômeurs qui vivent dans la précarité ont rarement ce

choix. Les emplois qui sont proposés devraient donc **permettre l'exercice du droit à une vie familiale.**

En général, le groupe de concertation plaide aussi pour un **accompagnement adapté des demandeurs d'emploi, axé sur une amélioration structurelle des conditions de vie**, plutôt que l'accent actuellement mis sur une guidance rapide vers l'accès au marché du travail avec peu de possibilités de parole pour les demandeurs d'emploi. Pour les chômeurs pauvres ou vulnérables, cet accompagnement ne doit pas seulement augmenter leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi, il doit en même temps servir à une amélioration globale de leurs conditions de vie.

Le système de l'assurance chômage nécessite l'existence d'une réglementation qui contrôle le chômage involontaire, mais on a pour l'instant clairement **besoin d'un débat de société large et fondamental sur ce contrôle et sur les sanctions qui y sont liées, avec la participation des différents acteurs.**

D'après le groupe de concertation, le point de départ doit être le suivant : *"Un emploi convenable est un emploi qui permet de vivre dignement et de se projeter dans l'avenir."*

IV L'énergie et l'eau : vers un droit effectif

Inutile de vous dire l'importance de l'énergie et de l'eau pour des conditions de vie conformes à la dignité humaine, comme le fait de pouvoir se chauffer, cuisiner, s'éclairer, se laver, aller aux toilettes, etc. C'est la raison pour laquelle l'énergie et l'eau et l'assainissement doivent devenir des droits effectifs.

VERS UN DROIT EFFECTIF A L'ENERGIE

1. La libéralisation des marchés de l'énergie

Sous l'impulsion européenne, le marché de l'énergie a été libéralisé. Nous constatons sur le terrain des problèmes que nous ne pouvons plus qualifier de "maladies de jeunesse". Pensez simplement aux nombreuses plaintes sur les services des fournisseurs. **Ces services doivent être davantage encadrés.** Les organisations qui travaillent sur le terrain – et qui sont confrontées à de nombreuses questions sur les factures et les procédures – attendent aussi avec impatience que **le service de médiation, qui existe maintenant, fonctionne de manière effective.**

Une **évaluation continue** des effets **de la libéralisation du marché de l'énergie** pour les clients s'impose également et plus particulièrement pour ceux qui vivent en situation de pauvreté et de précarité. Une évaluation à laquelle doivent être associés tous les acteurs, y compris les associations représentatives des clients.

2. Des factures d'énergie

Les factures d'énergie vont peser de plus en plus sur le budget du ménage. Nous répétons, une fois encore, que beaucoup de ménages doivent s'en sortir avec des revenus trop bas. Ceci dit, le montant des factures d'énergie doit donc aussi être contrôlé. Cela peut se faire, d'une part, par un **plafonnement des prix de l'énergie** et, d'autre part, en mettant en place une **politique de prix progressive et solidaire**. Le système des **prix maximaux sociaux** – dans lequel certains groupes bénéficient de tarifs réduits – doit être optimisé. L'opération d'automatisation est actuellement en cours, nous devons prévoir d'urgence un élargissement du groupe bénéficiaire de ces prix maximaux sociaux.

D'autre part, l'énergie la moins chère reste celle qui n'est pas consommée. Et ce sont justement les familles avec un bas revenu qui habitent dans des maisons mal isolées, qui ne disposent pas du budget nécessaire pour préfinancer des travaux d'économie d'énergie ou qui, en tant que locataires, ne sont pas en position de changer la situation. Pour améliorer la performance énergétique des maisons occupées par des familles avec un bas revenu, un programme ambitieux doit être développé. Nous demandons notamment de prévoir une

'boutique du logement' locale qui fournisse information et accompagnement, de s'intéresser au **problème du préfinancement** et de **développer des mesures de soutien spécifiques pour les locataires**.

En outre, un assez grand nombre d'habitations ne disposent pas de leur propre compteur, ce qui représente une difficulté supplémentaire dans la détermination de sa propre consommation et n'encourage pas à l'économie d'énergie. Le fait de prévoir **un compteur individuel par habitation** semble être une mesure bien plus urgente que l'introduction des compteurs intelligents.

3. Des situations dans lesquelles des familles ne disposent pas d'énergie

Un droit effectif implique, entre autres, une fourniture minimale qui ne peut être interrompue. C'est la raison pour laquelle les organisations de la Région flamande et de la Région wallonne se font beaucoup de soucis à propos des compteurs à budget pour le gaz et l'électricité qui ne sont pas couplés à un limiteur de puissance permettant de bénéficier d'une fourniture minimale. Un compteur à budget est un système de paiement anticipé pour la consommation de gaz ou d'électricité. Avec ce système, vous devez d'abord charger une carte, grâce à laquelle vous pouvez à nouveau disposer d'énergie via votre compteur à budget. Si un compteur à budget n'est pas couplé à une fourniture minimale (10A en Région flamande et en Région wallonne) et que vous ne pouvez pas recharger votre carte faute de moyens financiers, vous vous retrouverez sans électricité ou sans gaz. Les compteurs à budget récemment développés pour le gaz ne disposent pas – pour des raisons techniques – de cette fourniture minimale. Nous n'avons aucune idée du nombre de familles qui – pour des raisons financières – ne peuvent pas recharger leur compteur à budget et qui se coupent pour ainsi dire elles-mêmes le gaz ou l'électricité. Il s'agit donc de situations de pauvreté énergétique cachées.

Dans le Rapport 2008–2009, il est demandé d'éviter à tout prix la **coupure ou les compteurs à budget lorsqu'ils ne sont pas associés à une livraison minimale d'énergie** et de prévoir une enquête – avec tous les acteurs concernés – sur la **façon dont les familles concernées évaluent le compteur à budget**.

VERS UN DROIT EFFECTIF A L'EAU

1. Un droit effectif

Bien que le droit effectif à l'eau et à l'assainissement soit abordé dans différents forums, celui-ci est encore trop peu repris dans les textes internationaux. La Belgique et les trois Régions **pourraient jouer un rôle beaucoup plus actif dans les différents forums internationaux**. En Belgique aussi plus d'attention doit être accordée à ceux qui ne disposent pas d'une eau de qualité ou en suffisance, comme certaines personnes qui vivent de manière permanente dans des équipements touristiques ou les personnes sans-abri.

Vu les expériences vécues avec le marché de l'énergie, les différentes organisations mettent en garde contre une libéralisation et/ou une privatisation de l'eau. Les différents pouvoirs publics doivent continuer à partir du principe que **l'accès à l'eau et la distribution de l'eau restent une tâche de l'autorité publique.**

2. Une meilleure gestion

À la demande du groupe de concertation, le Service a réalisé une enquête auprès des sociétés de distribution d'eau en Belgique. Les résultats de cette enquête confirment que les politiques et les pratiques de ces sociétés sont très différentes. Une **harmonisation de ces pratiques et une bonne gestion par les autorités régionales** doivent faciliter les choses aux clients.

Cette gestion doit aussi tenir compte de l'aspect social. Ces dernières années, le thème de l'eau a surtout été abordé sous un angle écologique et l'aspect social a été quelque peu oublié. Comme pour le secteur de l'énergie, des **obligations de service public** doivent être développées, ainsi qu'un **statut de client protégé.**

3. Une gestion des arriérés de paiement

Beaucoup de familles voient leur facture d'eau augmenter. Notre enquête montre une augmentation moyenne de 35 % entre 2006 et 2009, augmentation principalement due à la forte augmentation des cotisations d'assainissement. En raison des investissements nécessaires dans l'épuration et les égouts, on s'attend à ce que cette hausse se poursuive. Par conséquent, l'importance de réaliser des économies d'eau augmente elle aussi. Comme pour l'énergie, les familles qui vivent en situation de pauvreté éprouvent de grandes difficultés à réaliser ces économies d'eau – par exemple parce qu'elles ne disposent pas d'installation permettant de récupérer l'eau de pluie ou que leurs appareils ménagers ne sont pas économiseurs d'eau. Un projet ambitieux doit donc être développé, par lequel les pouvoirs publics **pourront systématiquement intégrer le thème de l'eau dans les programmes et les instruments existants en matière d'économie d'énergie.**

Nous attirons par ailleurs l'attention sur le fait que l'eau du robinet est beaucoup moins chère que l'eau en bouteille (selon nos calculs : 178 fois). D'où l'importance de la **promotion de l'eau de distribution comme eau potable**, y compris par le biais de campagnes à destination de groupes spécifiques.

Lorsque des familles ne peuvent pas payer leur facture d'eau, les arriérés de paiement doivent être abordés dans le respect d'un droit à l'eau et à l'assainissement. Des difficultés de paiement ne peuvent pas être un motif de coupure mais doivent être traitées dans le cadre d'une **approche globale de médiation de dettes et de gestion des dettes.**

V. Aide à la jeunesse

Le dernier chapitre est d'une toute autre nature que les autres: il rend compte des **résultats d'une recherche** menée à la demande du Service, financée par le SPP Politique scientifique dans le cadre de son programme 'Agora'.

La question de savoir s'il y a des placements d'enfants pour raison de pauvreté revient de manière récurrente. Seules des réponses empiriques y étaient jusqu'ici apportées : les uns, parmi lesquelles les familles concernées, n'ont aucun doute sur l'existence d'un tel lien de causalité, les autres sont plus dubitatifs. **Objectiver l'existence ou l'inexistence d'une relation entre pauvreté et aide à la jeunesse** est une première étape nécessaire car les perceptions différentes, les présupposés divergents rendent difficile l'indispensable dialogue entre acteurs du secteur et familles qui vivent dans la pauvreté.

L'analyse des **résultats** obtenus par le croisement des données des administrations de l'aide à la jeunesse et celles de la Banque carrefour (datawarehouse marché du travail et protection sociale) et de l'Atlas des quartiers en difficulté montre **l'existence d'une relation statistiquement significative** entre certaines caractéristiques socioéconomiques du ménage, comme la position sur le marché de l'emploi, le type de revenu et le risque (au sens statistique) d'être confronté à une mesure de l'aide à la jeunesse.

La recherche indique aussi un **taux élevé de placements** parmi les premières mesures prises. C'est interpellant étant donné que le placement devrait être une mesure exceptionnelle, la dernière mesure à envisager, seulement si aucune autre aide n'est possible. C'est ainsi que les décrets relatifs à l'aide à la jeunesse l'envisagent, conformément aux textes internationaux consacrant des droits fondamentaux.

Si l'existence d'un lien entre pauvreté et risque d'intervention de l'aide à la jeunesse ne fait aucun doute, la méthode d'analyse utilisée ne permet pas d'établir une relation de causalité. L'équipe de recherche invite à interpréter les données avec une grande prudence. **Beaucoup de questions en effet restent ouvertes :**

- le risque accru d'intervention de l'aide à la jeunesse signifie-t-il un interventionnisme accru ou une aide accrue auprès des familles pauvres ?
- qu'est-ce qui motive un placement ?
- que s'est-il passé avant la première mesure, quelles aides ont été demandées ? offertes ? refusées ?
- quelle influence a le contexte de société sur le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse ?
- quel sens peut avoir l'aide à la jeunesse face à des situations de pauvreté ?

Un **large débat de société** sur toutes ces questions, au sein et au-delà de l'aide à la jeunesse doit pouvoir être mené, en veillant à réunir les conditions requises pour rendre possible la participation des acteurs concernés, en ce compris les familles qui vivent dans la pauvreté.

La recherche a également remis en lumière les limites des **banques de données**, généralement conçues en fonction des besoins propres d'une administration. Il est demandé de donner les impulsions nécessaires pour que ces banques de données soient aussi pensées comme outils pour améliorer la connaissance.